



LES SECRETAIRES PERPETUELS

Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu les statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du 31 janvier 2003 ;

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié ;

Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;

Vu la décision de la commission administrative de l'Académie des sciences du 18 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;

Vu la décision de la commission administrative du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Bernard Meunier, président exécutif de la Fondation Godin de Lépinay,

DÉCIDENT

Article 1 - DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENTS POUR TOUS ACTES ET CONTRATS

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard Meunier, Président exécutif de la Fondation Godin de Lépinay, à l'effet de signer, au nom de Catherine Bréchnignac et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, tous actes et contrats relevant des domaines suivants :

- les autorisations d'engagements de dépenses pour tous budgets relatifs aux prestations de services, fournitures courantes et travaux dans la limite unitaire de 30 000 euros TTC ;
- les contrats liés aux prestations mentionnées ci-dessus ;
- les baux, les conventions et tout autre document afférent à la gestion du domaine de Ry-Chazerat.

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

Article 2 - DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DE SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à Bernard Meunier, Président exécutif de la fondation Godin de Lépinay, à l'effet de signer, au nom de Catherine Bréchignac et de Pascale Cossart, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, la certification des services faits. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Article 3 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

Il sera rendu compte à la commission administrative de l'Académie des sciences de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences.

Article 5 - DISPOSITIONS FINALES

La présente décision prendra effet le 2 janvier 2018.


Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences



Catherine Bréchignac



Pascale Cossart